



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20231211-2023DECDEL38-DE



Date de la convocation : 5 décembre 2023
Séance du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD (sauf aux délibérations 41 à 43) - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND (sauf à la délibération 38) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf aux délibérations 41 à 43) - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Lilian BOSSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 à la délibération 38
31 aux délibérations 41 à 43
Nombre de conseillers présents : 29
28 à la délibération 38
27 aux délibérations 41 à 43
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 38
30 aux délibérations 41 à 43

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

38- DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN PARKING SIS RUE DU PORTAIL DE L'ETENDUERE

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Par dérogation, il est prévu à l'article L. 2141-2 du même code la possibilité de désaffecter et de prononcer le déclassement d'un bien de manière anticipée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient qu'il soit affecté à l'utilité publique jusqu'à une date postérieure et précise, qui ne peut dépasser 3 ans.

En l'occurrence, la commune des Herbiers envisage de céder à l'entreprise BRIAND, souhaitant agrandir son siège social, une portion de parcelle à usage de parking cadastrée section AI numéro 364 d'une contenance d'environ 1 705 m².

Il est à noter que, dans le cadre de ce projet, ledit parking fera l'objet d'une division foncière et qu'une procédure d'enquête publique sera réalisée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière. .

Or, cette portion de parcelle est toujours affectée au stationnement public, conditionnée par le manque de stationnement aux alentours du site d'où une réelle nécessité de laisser ce parking ouvert aux usagers.

Pour cette raison, il apparaît donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette portion de parcelle sise rue du Portail de l'Etendue par anticipation, pour ne pas retarder l'opération projetée par l'entreprise en question.

Il est proposé de prévoir pour ce parking une désaffectation effective différée au plus tard le 15 avril 2024. La désaffectation effective sera constatée par une nouvelle délibération.

Cette portion de parcelle intégrera le domaine privé de la ville et pourra faire l'objet d'une cession ultérieure.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette procédure.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R.141-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-6 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Considérant la nécessité de laisser le parking situé rue du Portail de l'Etendue ouvert aux usagers pour garantir la continuité de l'usage du public, et que sa désaffectation prendra effet au plus tard le 15 avril 2024,

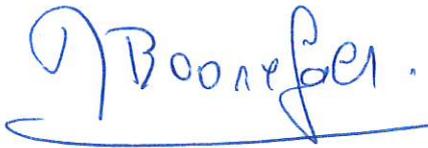
Considérant qu'il convient de procéder au déclassement du domaine public communal de ladite portion de parcelle par anticipation, pour ne pas retarder l'opération projetée par l'entreprise en question,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- prononce le déclassement anticipé de la portion de parcelle cadastrée section A1 numéro 364 d'une contenance d'environ 1705 m² et son intégration dans le domaine privé de la commune,
- décide que ladite portion de parcelle sera désaffectée au plus tard le 15 avril 2024,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marietta BOONEFAES
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 18 DEC. 2023
Publié électroniquement le : 18 DEC. 2023



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

